TOVAL
Communauté de Communes

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 29 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 23 septembre 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré-les-Pins.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : **40**
Nombre de conseillers votants : **46**

Etaient présents

Ambillou	Garry TEIXEIRA	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Sylvie HEMOND	Courcelles-de-Touraine	Philippe ADET
Avrillé-les-Ponceaux	Pascal COUSSEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Agnès VIGNÉ
Bourgueil	Benoît BARANGER - **ABSENT**	La Chapelle-sur-Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE- **PROCURATION**	La Chapelle-sur-Loire	Noëlle PELTIER
Bourgueil	Jean-Baptiste THOUET	Langeais	Fabrice RUEL - **ABSENT**
Bourgueil	Catherine ECHAPT - **PROCURATION**	Langeais	Laurence LEROULEY - **PROCURATION**
Bourgueil	Frédéric ROCHE - **ABSENT**	Langeais	Christophe BAUDRIER - **ABSENT**
Braye-sur-Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Marie-Laure PELTIER - **PROCURATION**
Brèches	Richard COURTIGNÉ	Langeais	Nicolas GARAND - **PROCURATION**
Channay-sur-Lathan	Stéphane CHARTIER	Langeais	Jocelyne THIERY - **ABSENTE**
Château-la-Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Céline AGNAN
Château-la-Vallière	Sophie HELIERE - **PROCURATION**	Marcilly-sur-Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq-Mars-la-Pile	Patrick JARRY	Mazières-de-Touraine	Thierry ELOY
Cinq-Mars-la-Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN	Mazières-de-Touraine	Marie-Françoise PÉAN
Cinq-Mars-la-Pile	Christian HEUDE	Restigné	Eric BREANT
Cinq-Mars-la-Pile	Fabienne GELLENONCOURT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq-Mars-la-Pile	Stéphane PELLETIER	Saint-Laurent-de-Lin	Jean-Paul SORIN - **ABSENT**
Cinq-Mars-la-Pile	Laurence BLONDEAU	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	Patrick OLIVIER
Cléré-les-Pins	Antoine PINARD	Savigné-sur-Lathan	Hugues BRUN
Cléré-les-Pins	Lydie JARRIGE	Savigné-sur-Lathan	Cécile GENNETEAU - **ABSENTE**
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux-Sur-Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers-au-Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux-Sur-Loire	Stéphanie DONZEL		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Madame Marie-Noelle PELTIER
Monsieur Frédéric ROCHE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Jocelyne THIERY a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY
Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Madame Emmanuelle VEILLE
Monsieur Chrisophe BAUDRIER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GARAND
Monsieur Jean-Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Sophie HELIERE

Absents excusés

Madame Cécile GENNETEAU, Messieurs Dominique GUINOISEAU et Jean-Paul SORIN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10, après la présentation de Monsieur Arthur GERARD-MANCEAU sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).
Il fait un appel nominal. En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

D2026_147	Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2026
D2026_148	Modification statutaire du SATESE 37
D2026_149	Approbation du projet de fusion- absorption de la SET Energies par la SET Aménagement
D2026_150	Adoption du Règlement intérieur de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Finances :

D2026_151	Décision Modificative n°8 Budget eau potable n°30200
D2026_152	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Vote du coefficient multiplicateur

RH :

D2026_153	Recrutements d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif (CEE) de droit privé
D2026_154	Mise à jour d'un poste d'adjoint technique du service Prévention et gestion des déchets de catégorie C
D2026_155	Suppression et recréation de poste à temps non-complet pour le service PEEJ – ALEBOU

Développement Economique

D2026_156	Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire
D2026_157	Vente terrain sur la zone d'activité Bois Simbert à Cinq-Mars-la-Pile au profit de la SCI Tours de pierre
D2026_158	Dispositif Economie de proximité – Modification du règlement régional
D2026_159	Dérogation repos dominical – HYPER U et DISTRICENTER à Bourgueil – Année 2027

Environnement :

D2026_160	Convention de financement des études et travaux d'investissement réalisés pour le compte des intercommunalités de la plateforme de Tours – Système d'endiguement de Langeais – Cinq-Mars la-Pile
D2026_161	Désignation des représentants de l'association AMORCE
D2026_162	Exonération de la TEOM 2027

PEEJ :

D2026_163	Concession de service public – Enfance jeunesse – Acte modificatif n°1 à passer avec AGORA

Service à la population :

D2026_164	Groupement de commande pour la gestion des aires d'accueils des citoyens français itinérants pour la période 2026/2029 – Attribution
D2026_165	Convention d'hébergement temporaire logement d'urgence - Modification de la D2026_180
D2026_166	Subvention exceptionnelle pour la Fédération Familles rurales 37

D2026_147 ADM. GEN. – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 30 juin 2026 et des délibérations adoptées,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2026, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_148 ADM.GEN. – MODIFICATION STATUTAIRE DU SATESE 37

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU les statuts du SATESE 37 du 29 septembre 2025, modifiés par arrêté préfectoral en date du 05 août 2024 ;
VU la délibération n°2026-04 du SATESE 37, en date du 30 mars 2026 portant sur l'actualisation de ses statuts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe que le SATESE 37 a actualisé ses statuts relatifs à la liste des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération Intercommunale adhérents.
Suite au retrait des 15 communes (sur 16) composant le territoire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, à compter du 1er avril 2026.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
❒ **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 en date du 30 mars 2026,
❒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pièce jointe à la délibération :
STATUTS DU SATESE 37

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;
VU le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants relatifs aux opérations de fusion ;
VU les statuts de la SET Energies et de la SET Aménagement ;

CONSIDÉRANT que la **transition énergétique** et l'**aménagement durable des territoires** constituent, depuis plusieurs années, des priorités stratégiques pour les collectivités locales, afin de répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux portés par les citoyens et les acteurs du territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans ce cadre, les collectivités d'Indre-et-Loire ont **anticipé ces mutations** en créant deux outils complémentaires :

- Fin 2022, à l'initiative de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours, **la SET Energies**, pour **accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation du mix énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables** (ENR) et accompagner les territoires dans leur souveraineté énergétique en développant des projets innovants (performance énergétique mesurée, autoconsommation, boucles d'énergie, etc.) ; Le Département d'Indre et Loire ainsi que les villes de Bléré, Amboise, Ballan-Miré et La Riche ont en 2023 et 2025 rejoint l'actionnariat de la structure.

 L'actionnariat de la SET Energies est le suivant :

Actionnaires	Montant capital	Pourcentage
Tours Métropole Val de Loire	112 500,00 €	36%
Ville de Tours	112 500,00 €	36%
Département d'Indre et Loire	50 000,00 €	16%
Ville de Bléré	6 000,00 €	2%
Ville d'Amboise	13 000,00 €	4%
Ville de Ballan-Miré	9 000,00 €	3%
Ville de La Riche	11 000,00 €	4%
TOTAL	314 000,00 €	100%

- **La SET Aménagement**, créée en mars 2024 sous l'égide du Département d'Indre et Loire, accompagné de 21 collectivités, pour **structurer les projets d'aménagement du territoire** avec une approche intégrée, combinant urbanisme, mobilité et qualité de vie. **Si cette jeune SPL a déjà permis le transfert de deux concessions,** son potentiel reste à déployer, notamment pour accompagner les collectivités dans leurs projets futurs.

L'actionnariat de la SET Aménagement est le suivant :

Collectivités	Nombre d'actions	Détention
Département d'Indre et Loire	7 515	62,81%
Tours Métropole Val de Loire	1 995	16,67%
Ville de Tours	2 000	16,72%
Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	50	0,42%
Communauté de Communes du Castelrenaudais	50	0,42%
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50	0,42%
SMADAIT	50	0,42%
Ville de Bléré	5	0,04%
Ville de Montlouis	5	0,04%
Ville de Sainte-Catherine de Fierbois	5	0,04%
Ville d'Avoine	5	0,04%
Ville de Beaulieu-Lès-Loches	5	0,04%
Ville de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	5	0,04%
Ville de Loches	5	0,04%
Ville de Marigny-Marmande	5	0,04%
Ville de Saint-Pierre des Corps	5	0,04%
Ville de Sepmes	5	0,04%
Ville de Veigné	5	0,04%
TOTAL	11 965	100,00%

Ces deux SPL s'inscrivent dans une dynamique de service public local :

- Pour la **SET Energies** : la mise en œuvre de **projets de rénovations énergétiques et de production d'ENR ambitieux,** contribuant à la réduction des émissions de CO_2 et à l'autonomie énergétique locale, tout en générant des retombées économiques pour les territoires ;

- Pour la **SET Aménagement** : la **préparation des outils nécessaires** pour porter des projets d'aménagement durables, en lien avec les politiques publiques nationales et régionales.

Cependant, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux ENR, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur :

- Une **volatilité croissante des prix** sur les marchés de l'énergie et une **incertitude sur les politiques de soutiens gouvernementaux**, percutant les visions de long terme nécessaires aux investissements lourds à engager sur la rénovation énergétique, l'adaptation des bâtiments publics au dérèglement du climat et la production d'énergie renouvelable ;
- **Un équilibre économique de plus en plus difficile à atteindre pour les centrales photovoltaïques**, en raison des **changements répétés dans les politiques gouvernementales** (ex : tarifs d'achat garantis, appels d'offres) qui **réorientent les projets vers l'autoconsommation individuelle ou collective**. Or, ces modèles, bien que vertueux, **nécessitent des capitaux importants** pour leur déploiement, ce qui pèse sur la trésorerie et la capacité d'investissement de la SET Energies ;
- Une **baisse des subventions publiques** et une **hausse des coûts** (matériaux, main-d'œuvre, taux d'intérêt), rendant la viabilité économique des projets plus incertaine ;
- **Une nécessaire adaptation des outils et des moyens humains** de la SET Energies à l'évolution de la demande exprimée par les collectivités actionnaires, elles-mêmes **confrontées à des contraintes budgétaires croissantes**, qui limitent leur capacité collective à mobiliser de nouveaux moyens et appellent une **réorganisation des ressources existantes** plutôt qu'un accroissement de leur financement ;
- **Une mutualisation déjà effective des ressources humaines** : les collaborateurs des deux SPL sont en effet **regroupés au sein d'un Groupement d'Employeurs (GE) et d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE)**, démontrant la pertinence d'une **logique de synergie** entre les deux structures mais cet axe nécessite aujourd'hui d'être renforcé par un pilotage unifié au sein d'une seule SPL.

Dans ce contexte, la fusion de la SET Energies et de la SET Aménagement apparaît comme une nécessité pour :

- **Renforcer la résilience** de l'entité ainsi constituée en mutualisant les compétences, les ressources financières, et les réseaux, **permettant ainsi de mieux faire face aux difficultés économiques rencontrées par la SET Energies ;**
- **Optimiser les coûts de fonctionnement** et les investissements, afin de **pérenniser les projets de transition énergétique** et d'aménagement sur le territoire ;
- **Simplifier les démarches** pour les collectivités actionnaires, en rationalisant la gouvernance et en offrant un **guichet unique** pour les projets énergétiques et d'aménagement ;
- **Accélérer la transition écologique** du territoire, en alignant les actions de la SPL sur les objectifs des **Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)** et du **Schéma Régional (SRADDET) ;**
- **Sécuriser l'avenir** des projets et des partenaires, en garantissant la **continuité des engagements contractuels** (ex : Marché Global de Performance, contrats avec les sous-traitants), **tout en permettant à la nouvelle entité de porter des projets ambitieux et innovants** ;
- **Capitaliser sur l'expérience du GE Groupe SET et du GIE Groupe SET** pour **renforcer la cohésion des équipes** et **optimiser la gestion des ressources humaines.**

Cette fusion s'inscrit dans une logique de renforcement des synergies et d'efficacité collective, déjà éprouvée avec succès dans d'autres territoires et permettra de **positionner le territoire d'Indre-et-Loire comme un acteur clé** de la transition énergétique et de l'aménagement durable en région Centre-Val de Loire.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce et par le traité de fusion lequel devrait être définitivement établi sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 30 septembre 2026.

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SET Energies, SPL absorbée, à la SET Aménagement, SPL absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SPL fusionnées.

La SET Energies sera dissoute sans liquidation et le capital social de la SET Aménagement sera augmenté par émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la SET Energies sur la base de la parité d'échange retenue pour la réalisation de l'opération et approuvée par les assemblées générales des deux sociétés.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
❒ **AUTORISE** Les représentants au Conseil d'Administration de la SET Energies et de la SET Aménagement à :
Étudier le principe de la fusion et engager les démarches préparatoires ;
Demander la nomination d'un commissaire à la fusion pour évaluer les conditions de l'opération ;
Faire arrêter les comptes de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;
Calculer la parité d'échange entre les deux SPL ;
❒ **S'ENGAGE** à soumettre, dans un second temps, une deuxième délibération pour autoriser leurs représentants à approuver le traité de fusion et la liquidation de la SET Energies ;
❒ **APPROUVE** le principe de la fusion-absorption de la SPL SET Energies par la SPL SET Aménagement ;
❒ **PREND ACTE** que lui sera ultérieurement soumis le projet de traité de fusion établi sur la base des comptes de la SET Aménagement et de la SET Energies arrêtés en principe au 30 septembre 2026, indiquant notamment le nombre d'actions nouvelles de la SET Aménagement attribué aux actionnaires de la SET Energies en rémunération du patrimoine transmis à la SET Aménagement, le montant éventuel de la prime d'émission et la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SET Aménagement résultant de cette opération ;
❒ **DONNE** pouvoirs au représentant de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire au sein de la SPL SET Aménagement, pour se prononcer en faveur du projet de fusion au sein des organes décisionnels de la société.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_150 ADM. GEN. – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L.2121-12, L. 2121-19, L.2121-22-1, L.2121-22-1 A, L.2121-27-1, L.2312-1, L. 5211-1 et L5211-36 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
CONSIDERANT que le Conseil communautaire a été installé le 9 avril 2026 ;
CONSIDERANT que le règlement intérieur de la Communauté de communes a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne, qu'il doit obligatoirement préciser :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté ;
- les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté ;
- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **APPROUVE** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
☐ **CHARGE** le président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au Conseil communautaire ;
- Lorsqu'une délibération du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée.

Dans l'un et l'autre cas, la mise à jour est soumise à ratification du conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, qui en prend acte par délibération. Elle doit expressément viser soit la disposition législative ou réglementaire dont elle procède, soit la délibération dont elle tire les conséquences.

Toute autre modification du présent règlement intérieur demeure de la compétence exclusive du conseil communautaire, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pièce jointe à la délibération :

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_151 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET EAU POTABLE N°30200

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
VU l'article L.2224-11-1 le Code général des collectivités territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement ;
VU la délibération du Conseil communautaire D2026_024 en date du 24 février 2026 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la décision de Président DP2026_116 en date du 02 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°1- DM1/VC1 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la décision de Président DP2026_121 en date du 05 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°2- DM2/VC2 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la décision de Président DP2026_141 en date du 12 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°3- DM3/VC3 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la décision de Président DP2026_147 en date du 18 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°4- DM4/VC4 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la décision de Président DP2026_168 en date du 14 avril 2026 portant vote du Virement de Crédits n°5- DM5/VC5 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la délibération du Conseil communautaire D2026_126 en date du 30 juin 2026 portant vote de la décision modificative n°6 du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;
VU la décision de Président DP2026_375 en date du 3 septembre 2026 portant vote du Virement de Crédits n°5- DM7/VC6 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2026,

Décision modificative n°8 :

Pour rappel, le Service de Gestion Comptable de Chinon a modifié la procédure de régularisation des factures d'eau et d'assainissement en cas de trop-facturé aux abonnés (facture intermédiaire surestimée, dégrèvement de fuites, contrat résilié, ...).
Auparavant, les écritures comptables pour les factures et les avoirs s'effectuaient sur les mêmes comptes de recettes, soit 70111 pour la vente d'eau aux abonnés et 70611 pour la redevance d'assainissement. Désormais, les avoirs font l'objet d'un mandat au compte 6588. Ce compte est donc abondé régulièrement depuis le début de l'exercice, par manque de visibilité et de références sur les années antérieures.

Dépenses :

- Compte 6588 : +100 000 € – Crédits supplémentaires, en prévision des futures régularisations de factures.

Recettes :

- Comptes 70111 et 70611 : +60 000 € et +40 000 € - Les avoirs n'étaient plus déduits de ces comptes, les crédits doivent être réhaussés afin que la nouvelle procédure comptable n'impacte pas l'équilibre budgétaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R- 70611-911 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		**100 000.00 €**		**100 000.00 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** la décision modificative n°8 du Budget Eau potable n°30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_152 FINANCES – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Code général des impôts (CGI) ;
VU la délibération D2024-121 du 24 septembre du Conseil Communautaire de la CCTOVAL, fixant à 1.15 le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances indique que les collectivités bénéficiaires de la TASCOM peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient :
- ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée ;
- ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année à la hausse ou à la baisse ;
- est porté à 1,3 pour les EPCI ou les communes qui ont délibéré pour instaurer l'abattement prévu à l'article 1388 quinquies C du CGI.

La CCTOVAL a fixé à 1.15 le coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2025.
Il est proposé de fixer à partir de 2027 le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
❒ **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20 à partir de 2027,
❒ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_153 RH – RECRUTEMENTS D'ANIMATEURS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code du travail ;
VU le Code de l'action sociale et des Familles (L.432-1 à L.432-6 et art D.432-1 à D.432-9) ;
VU le Code général de la fonction publique (CGFP - Livre III : Recrutement art L.331-1 et L.334-1) ;
VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
VU le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
VU la circulaire n°2012-230 du 11 juin 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
CONSIDERANT qu'Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents en Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.) qui est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération si l'agent est majeur. Si l'agent est mineur le droit du travail s'applique pour le temps de travail.

Par conséquent, la CCTOVAL, qui a la compétence pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs et afin de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement a décidé la mise en place de ce type de contrat en 2022.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. En outre, les candidats mineurs devront produire une autorisation parentale écrite préalablement à leur embauche. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes en CEE ne peut être inférieure au taux légal en vigueur au moment de la réalisation du contrat (à 4.3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour soit 52.93 € brut au 1er juin 2026), la collectivité peut augmenter ce montant et décide par conséquent de rémunérer de la façon suivante :

	Animateur non diplômé [1]	Animateur en stage ou diplômé [1]	Directeur
Forfait journalier majeur	brut 86.17 €	brut 93.23 €	brut 100.87 €
Forfait journalier mineur	brut 62.83 €	brut 67.98 €	-
Forfait nuitée majeur	Forfait journalier légal en vigueur	Forfait journalier légal en vigueur	Forfait journalier légal en vigueur

[1] diplôme relatif à l'animation

Les cotisations URSSAF s'effectuent sur la base forfaitaire (en vigueur au jour de la réalisation du contrat) définie par l'Urssaf concernant les animateurs/directeurs saisonniers. La participation de la CCTOVAL à la mutuelle de base Santé de l'agent en CEE correspond à 50% du montant du socle minimum option 1 de la mutuelle Santé collective de la CCTOVAL (MNT à ce jour).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). En cas de non prise des jours de congés payés, une indemnité égale à ce qui est prévu par la Loi (à ce jour, dernière rémunération rétablie au titre de l'exercice effectif des fonctions *12/250 x le nombre de jour de congé dû) sera versée en remplacement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **ACCEPTE** les diverses modalités de rémunération indiquée ci-dessus concernant le CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) à partir du 1er octobre 2026,

❒ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

❒ **INDIQUE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_154 RH – MISE A JOUR D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE PGD DE CATEGORIE C

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article, L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), ;
VU le Livre III, Recrutement (art L.311-1 à L.372-2) ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 02021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, ce cadre d'emploi est classé en catégorie C de la filière technique.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame AGNAN Céline, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de mettre à jour un poste permanent à temps complet pour le service de Prévention et Gestion des Déchets (PGD) relevant du cadre d'emploi des Adjoints(es) Techniques territoriaux de catégorie C à temps complet 35h/35ème.
Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 ° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints(es) Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1er octobre 2026,
☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois choisis parmi ceux ci-dessus énumérés, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,
☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général, chap. 012 Charges de personnel,
☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_155 RH – SUPPRESSION ET RECRÉATION DE POSTE NON-COMPLET POUR LE SERVICE PEEJ - ALEBOU

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article, L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) ;
VU le Livre III, Recrutement (art L.311-1 à L.372-2) ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 02021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-I du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de supprimer et recréer un poste permanent à temps non-complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, car la modification horaire est supérieure à 10% du temps de travail, constituant une modification substantielle des conditions d'emploi.

Il est décidé de supprimer, à compter du 31 décembre 2026 un emploi permanent relevant de la filière animation, catégorie C, et du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, créé pour une durée de travail de 35/35e en 2018.

Il est recréé, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent relevant de la filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, pour une durée de travail fixée à 13.75/35e à temps non complet annualisé.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **DECIDE** la suppression à compter du 31 décembre 2026 du poste ci-dessus énoncé ;
☐ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps non-complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à compter du I er janvier 2027, pour une durée de travail fixée à 13.75/35e annualisé (Ircantec) ;

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée ;

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2027, chap. 012 Charges de personnel ;

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_156 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRETS D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la décision de Président DP2025_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027.

CONSIDERANT les décisions prises aux Comités d'Agréments des 19 mars et 11 juin 2026 d'octroyer les prêt d'honneurs (ci-dessous) et du déblocage de ces dits-prêts en juillet 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs, repreneurs d'entreprises ou entreprises en croissance, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
19/03/2026	LA BOULANGE DE CATHY Catherine DEBETS	Boulangerie	Benais	8 000 €	27/07/2026	1 040 €
11/06/2026	AMBITOIT Léo ZAOUK	Couverture (reprise)	Ambillou	11 000 €	02/07/2026	1 430 €
TOTAL						**2 470 €**

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 470 €,
☐ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires,
☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_157 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE TERRAIN SUR LA ZA BOIS SIMBERT A CINQ-MARS-LA-PILE AU PROFIT DE LA SCI TOURS DE PIERRE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose la demande de Monsieur Jérémy GUIGNON, Président de la SAS Frigitours, spécialisée dans l'installation d'équipements frigorifiques à Mazières-de-Touraine (37130) depuis juin 2021.
Le siège social de la société est actuellement au domicile du dirigeant, il souhaite donc acquérir la parcelle AB202 pour une surface de 4 948 m² afin d'y construire son bâtiment d'activité pour transférer le siège social de son entreprise. L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SCI TOURS DE PIERRE (en cours de constitution), représentée par Monsieur Jérémy GUIGNON. Un bâtiment de 500 m² sera construit, dont 340 m² d'espace de stockage et 60 m² de bureaux pour servir de siège social à l'entreprise. Le terrain servira d'extension si besoin.
Le prix de vente est de 15 euros hors taxes du mètre carré. Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle en juin 2024 (qui avait confirmé le prix de vente proposée). Compte tenu de la durée de validité de la dernière évaluation, une nouvelle demande a été effectuée le 28/08/2026.
Il est précisé que la parcelle AB202, d'une surface totale de 4 948 m², a subi un découpage parcellaire le 18/06/2024 pour un autre porteur de projet qui s'est désisté depuis (plan bornage en pièce jointe). Cette parcelle a fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale en juin 2025. La parcelle concernée par ce projet (en violet) et le plan de masse correspondent aux plans ci-dessous.





Le permis de construire a été déposé le 17 juillet 2026 (Récépissé en pièce jointe) avec une projection graphique de l'implantation du bâtiment (photo ci-dessous).



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la cession d'une parcelle sur la Zone d'Activité « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface totale estimée de 4 948 m² au prix de 15 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 74 220 euros HT au profit de la SCI TOURS DE PIERRE, représentée par Monsieur Jérémy GUIGNON,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

PLAN BORNAGE AB202

RECEPISSE DEPOT PERMIS CONSTRUIRE

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_158 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT REGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;
VU la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire D2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;
VU la délibération Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 3 juillet 2026 (dossier 26706) adoptant la version modificative du règlement d'intervention du CAP Economie de proximité.

CONSIDERANT la nécessité de valider les adaptations du règlement régional d'intervention du Fonds partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2017, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire travaille de manière concertée avec la Région Centre Val de Loire à travers une convention de partenariat économique.
En 2023, dans la continuité de cette coopération efficiente et dans le cadre du nouveau SRDEII (2022-2030), la région Centre-Val de Loire a souhaité créer un fonds partenarial Economie de Proximité, avec un règlement commun d'intervention tout en précisant nos priorités régionales et territoriales. Ce fonds partenarial Economie de Proximité prend la forme d'une subvention comprise entre 1 000 et 20 000 €. L'intervention est répartie ainsi : la CC TOVAL pour les subventions jusqu'à 5 000 € et la Région Centre-Val de Loire pour les subventions comprises entre 5 010 et 20 000 €. Afin de faciliter la compréhension du dispositif, la CC TOVAL a changé l'intitulé de son aide directe sous le nom « Fonds Partenarial Economie Proximité » et la Région Centre-Val de Loire sous le nom « CAP ECONOMIE DE PROXIMITE ».

En juillet 2026, fort du succès du fonds partenarial Economie de Proximité, la Région Centre-Val de Loire a souhaité adapter son règlement d'intervention sur ses prérogatives. La CCTOVAL a saisi cette opportunité pour faire de même. Ce nouveau règlement (en annexe) est entré en vigueur depuis le 6 juillet 2026 pour la Région Centre-Val de Loire. Du côté de la CC TOVAL, il entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **APPROUVE** le nouveau règlement régional d'intervention du dispositif Economie de proximité,
☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :
NOUVEAU REGLEMENT REGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_159 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATION REPOS DOMINICAL – HYPER U – DISTRICENTER A BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux règles de dérogations au repos dominical qui précise « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification » ;
VU l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 du code du travail « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. ».

CONSIDERANT la demande adressée à la mairie de Bourgueil de l'hypermarché HYPER U et le commerce DISTRICENTER situé à Bourgueil d'ouvrir 10 dimanches durant l'année 2027.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président propose d'autoriser l'ouverture de cette enseigne les 10 dimanches demandés et de ne pas aller au-delà, à savoir :

- **Dimanche 10 janvier 2027** pour les soldes d'hiver ;
- **Dimanche 27 juin 2027** pour les soldes d'été ;
- **Dimanche 25 juillet 2027** pour une opération commerciale ;
- **Dimanches 29 août et le 5 septembre 2027** pour la rentrée scolaire ;
- **Dimanches 28 novembre, 5 /12 /19 et 26 décembre 2027,** pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Président rappelle l'article L.3132-27 du Code du travail « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il précise également que le travail du dimanche est désormais réservé aux seuls salariés volontaires et que les consultations réglementaires obligatoires ont été réalisées.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
❑ **APPROUVE** la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'enseigne HYPER U et le commerce DISTRICENTER de Bourgueil pour les 10 ouvertures dominicales cités ci-dessus,
❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : 6

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 40 voix.

D2026_160 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES POUR LE COMPTE DES INTERCOMMUNALITES DE LA PLATEFORME DE TOURS – SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LANGEAIS – CINQ-MARS-LA-PILE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n° 2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;
VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;
VU la convention de délégation de gestion des systèmes d'endiguement de protection contre les inondations de la plateforme de Tours du 22 janvier 2024 et son avenant du 4 février 2026 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 portant autorisation du système d'endiguement de Langeais.

CONSIDERANT qu'il faille mettre en place la programmation des travaux sur les systèmes d'endiguements de l'ensemble des intercommunalités à l'échelle de la plateforme de Tours,

EXPOSÉ DES MOTIFS

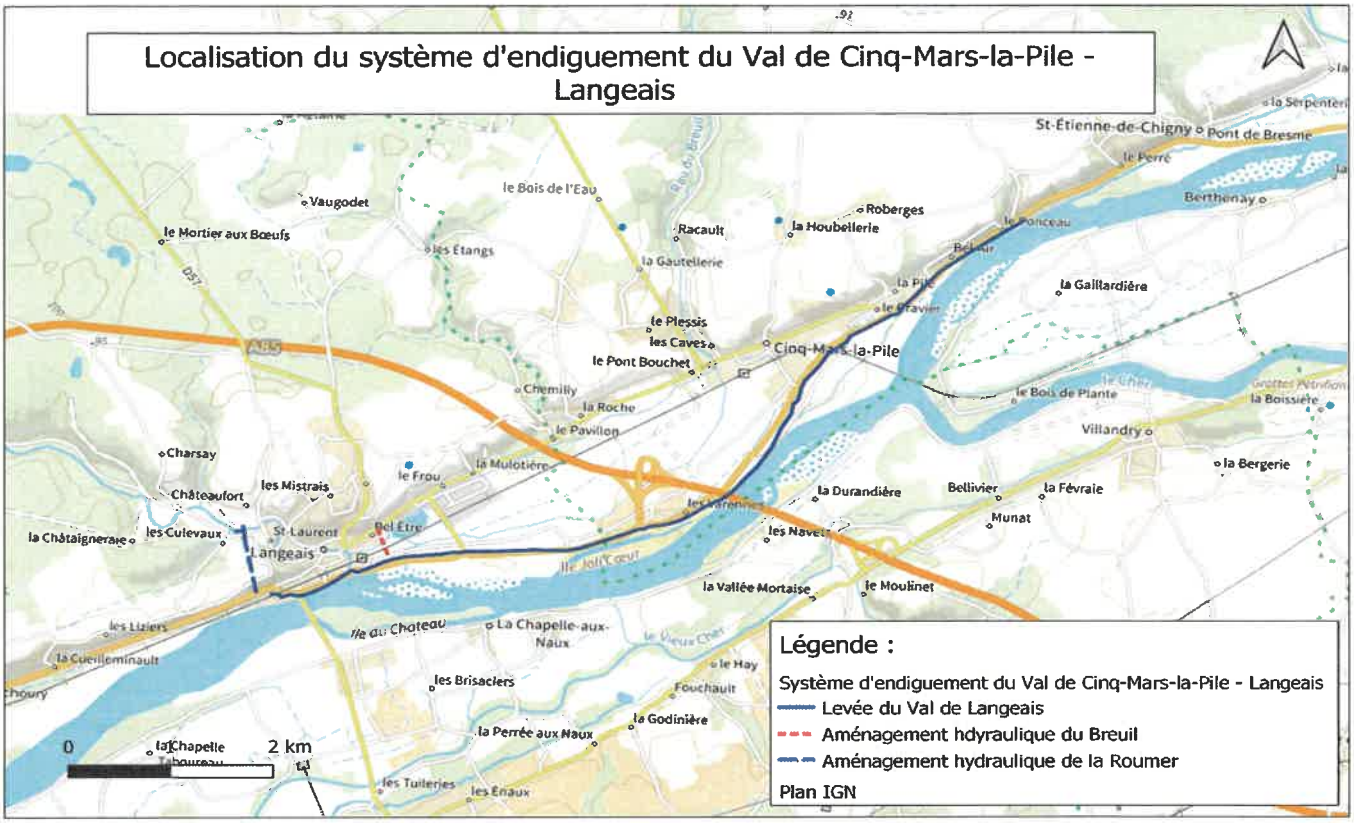
Monsieur Xavier DUPONT expose que depuis le transfert de gestion des digues aux intercommunalités au 24 janvier 2025, les intercommunalités du bassin de la Loire et l'Etablissement Public Loire doivent mettre en place la programmation des travaux du Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) réalisé en 2021.

La convention fixe un cadre juridique pour que l'Etablissement Public Loire (EPL) puisse réaliser les études et les travaux d'investissement du PAIC sur la période 2025 – 2028. Il bénéficiera de la maitrise d'ouvrage de ces études et travaux ainsi que la mission de solliciter les subventions de l'Etat (Fonds Verts, Fonds « BARNIER », ...).

La convention prévoit la réalisation des études de la programmation global de fiabilisation (PGF) qui établira sur les prochaines années les travaux nécessaires en fonction du niveau de protection recherché (T100 contre T13 à ce jour).

Le montant total des actions sera moyenné annuellement afin de garantir une visibilité budgétaire. La prévision annuelle de la CCTOVAL sera pour un montant de 55 000 € sur un montant total annuel de 254 250 € de 2026 à 2028 et du solde en 2029 de 335 000 € et le retour des subventions de l'Etat qui auront été versées à l'EPL.

Enfin, la convention précise les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Loire en cas de nécessité d'intervention sur des travaux d'urgences.



Enfin, la convention précise les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Loire en cas de nécessité d'intervention sur des travaux d'urgences.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **ACCEPTE** les termes et conditions de la convention ci-annexée et INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au budget 2026,

❒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION EPL LANGEAIS – CINQ-MARS-LA-PILE

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_161 ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;
VU l'article L.2121-21 du CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral n° 261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;
VU les statuts de l'association en date du 15 octobre 2025 ;

CONSIDERANT La demande de l'association AMORCE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CCTOVAL ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CCTOVAL au sien de l'association AMORCE.

⇨ **Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.**
Monsieur Chrystophe AUBERT se présente

⇨ **Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.**
Monsieur Xavier DUPONT se présente

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **DESIGNE** le représentant titulaire, Monsieur Chrystophe AUBERT ;
☐ **DESIGNE** le représentant suppléant, Monsieur Xavier DUPONT.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_ 162 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - EXONERATION DE LA TEOM 2027

Rapporteur : Monsieur Chrystophe AUBERT, Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Chrystophe AUBERT expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2027 :

DENOMINATION SOCIALE	ADRESSE	CP	VILLE	N° PARCELLAIRE
SCI LES NONAINS SARL Vincent Recyclage	4 rue Joseph Cugnot – ZI Sud	37130	LANGEAIS	ZA 181 ZA 253
SCI CHAIM SARL Vincent Recyclage	4 rue Joseph Cugnot – ZI Sud	37130	LANGEAIS	ZA 252
SCI MNF IMMOBILIER SARM Vincent Recyclage	4 rue Joseph Cugnot – ZI Sud	37130	LANGEAIS	Parcelle 203 234
SCI BS IMMOBILIER - BS AUTOMOBILE	65 ter, avenue du Général De Gaulle	37330	CHATEAU LA VALLIERE	Parcelle C 624
SAS CALDIS	12 Rue de la gare	37330	SAVIGNE SUR LATHAN	A0889 - ZS 0005 - ZS 0012
SAS CASTELDIS	75, avenue du Général De Gaulle	37330	CHATEAU LA VALLIERE	C 617
SCI LA PETITE PRAIRIE - DISTRICENTER	Sis Allée de la Canopée	37140	BOURGUEIL	F 2302
CHAVIGNY Béton	Pièce de la Batatrie	37330	SOUVIGNE	ZP 118
CHAVIGNY Distribution	Route de Pernay – 50 Marc Seguin	37340	AMBILLOU	ZV 57
SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE	6, rue Charles Poitte – ZA Les Enseignes	37330	CHATEAU LA VALLIERE	C735
SCI CIPR IMMO - AFP COUVERTURE EI	48 Rue du Pont de la Forge	37340	SAVIGNE SUR LATHAN	Parcelles A 0947
SARL CMT Dubois GUIGNON	14 Rue des Ecoles	37340	AVRILLE LES PONCEAUX	D 576
SOCIETE LA GRANDE PRAIRIE - HYPER U BOURGUEIL	BP 19	37140	BOURGUEIL	F574 - F1414 - F1550
LIDL	Avenue Jean Causeret	37140	BOURGUEIL	E 1186
SA SOGEFIMUR - HERBOVITAL	Rue Joseph Cugnot - Zone Actiloire	37130	CINQ MARS LA PILE	AB 133

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets est traitée (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **EXONERE** les établissements figurant dans le tableau ci-dessus,

❑ **PRECISE** que ces exonérations annuelles sont appliquées pour l'année d'imposition 2027,

❑ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la commande publique et notamment la troisième partie spécifique aux concessions ;
VU la délibération D2024_218 en date du 17 décembre 2024 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse les lots 3 « Cinq-Mars-la-Pile », lot 4 « Langeais » et lot 5 « Mazières de Touraine » à l'association AGORA, domiciliée Rue de la douve – 37130 Langeais.

CONSIDERANT la demande de l'association AGORA,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que la Communauté de communes a conclu des contrats de concession, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025, pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse du territoire avec les prestataires ci-dessous :

- Lot 1 Accueil de loisirs d'Ambillou : Association familiale d'Ambillou
- Lot 2 Accueil de loisirs de Coteaux-Sur-Loire : Familles rurales de Saint-Michel-sur-Loire et ses alentours
- Lot 3 Accueils de Cinq-Mars-la-Pile : AGORA
- Lot 4 Accueils de Langeais : AGORA
- Lot 5 Accueil de loisirs de Mazières-de-Touraine : AGORA

Les contrats de concession précisent que le montant de la contribution versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite la limite du prix de revient horaire financier net et de l'équilibre financier des structures.

L'association AGORA, lors de la remise des bilans 2025, sollicite une contribution supplémentaire exceptionnelle pour les structures :

- Accueil libre adolescents de Langeais CAS'ADOS : + 101.58 €
- Accueil de loisirs de Mazières-de-Touraine : + 8 851.60 €

Pour l'accueil de loisirs de Mazières-de-Touraine, l'écart constaté s'explique principalement par une fréquentation inférieure aux prévisions, mais également par un profil de familles dont le quotient familial moyen est inférieur à celui retenu lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Ces deux facteurs ont entraîné une diminution des recettes par rapport aux prévisions. À l'inverse, pour CAS'ADOS, l'écart s'explique par une fréquentation supérieure aux prévisions, générant ainsi une évolution des dépenses par rapport au budget initialement établi.

Il est à noter que les autres structures étant excédentaires, la contribution globale, pour l'année 2025, est diminuée.
Il convient donc de prendre en compte cette évolution budgétaire dans la contribution financière versée au concessionnaire pour l'année 2025 conformément à l'avenant n°1.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 aux contrats de concession de service public – Petite Enfance Jeunesse,

❒ **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte modificatif n°1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

ACTE MODIFICATIF N°1

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_164 SERVICE A LA POPULATION – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS – PERIODE 2026/2029 - ATTRIBUTION

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du Service à la Population

VU les articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération D2026_042 du 10 mars 2026 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) au groupement de commande pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants (2026-2029) ;
VU la délibération D2026_119 du 26 mai 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour ledit groupement ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les Communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre, de Chinon Vienne et Loire, d'Autour de Chenonceau – Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, de Gatine Racan et de Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commande pour la gestion et l'entretien de leurs aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion de l'ensemble des aires d'accueil, de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'une réactivité du gestionnaire en cas de problème sur l'un des secteurs.
La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été désignée coordonnateur du groupement.
Madame RIOCREUX Stéphanie et Monsieur Thierry ELOY ont été désignés respectivement comme membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.
La consultation a été lancée le 18 mai 2026 sur les supports de publication adéquats (Plateforme de dématérialisation www.webmarche.solaere.recia.fr, BOAMP et JOUE) pour une date limite de remise des plis initialement fixée au 30 juin 2026, reportée au 7 juillet 2026, 12h00.
Quatre entreprises ont déposé une offre :

- SOLIHA
- VAGO
- ST NABOR SERVICES
- CHALLANCIN ACCUEIL ET SERVICES

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 septembre dernier, propose d'attribuer le marché à la société VAGO.
Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à la société VAGO, pour un montant mensuel de :

- Gestion et Entretien de l'aire de Château-la-Vallière : 1 567.62 € HT
- Gestion et Entretien de l'aire de Bourgueil : 1 567.62 € HT
- Gestion et Entretien des 4 terrains satellites : 3 135.24 € HT
- Gestion et Entretien de l'aire de petit passage de Langeais : 1 567.62 € HT

L'option n°1 « Astreintes » est retenue.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 10 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** le marché à passer avec la société VAGO pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Château-la-Vallière et de Bourgueil, de l'aire de petit passage de Langeais et des terrains satellites pour les montants mensuels cités ci-dessus ;

❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

D2026_165 SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION HEBERGEMENT TEMPORAIRE – LOGEMENT D'URGENCE - MODIFICATION

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la délibération D2025_099 du 24 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire ;
VU la délibération D2026_180 approuvant le modèle de convention pour l'hébergement temporaire d'un logement d'urgence.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'hébergement une fois la situation d'extrême urgence terminée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour proposer aux personnes ayant bénéficié du logement d'extrême urgence, ce dit logement, pour une durée de deux mois maximum, lui permettant ainsi de rechercher une solution plus pérenne et de mobiliser les services et aides nécessaires.
Pour cette durée, il est proposé d'appliquer une tarification modulable en fonction des ressources de la victime.

La convention initiale prévoit, dans son article 5 « Conditions financières », le montant et les modalités de paiement du loyer.

Après une première expérience cet été, il s'avère que l'application de cet article est difficilement réalisable. Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 5 Conditions financières

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel sous condition de ressources. Nous appliquons un loyer correspondant à 10% des ressources de la personne avec un loyer plancher de 50 € et un loyer plafond de 500€. Ce loyer comprenant les charges locatives.
Le loyer sera payable, à terme échu, dès que la collectivité disposera de l'ensemble des éléments pour en définir le montant. Le bénéficiaire s'acquittera du loyer, après l'émission du titre de recettes correspondant, auprès du Trésor Public de Chinon ».

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ **APPROUVE** les modifications (article 5) de la convention d'hébergement temporaire des logements d'urgence.

Pièce jointe à la délibération :
CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

D2026_166 SERVICE A LA POPULATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapporteur : Madame RIOCREUX Stéphanie, Vice-Présidente au Service à la population

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté portant modification des statuts en date du 11 mars 2026.

CONSIDERANT le partenariat déjà existant entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'association Familles Rurales ;
CONSIDERANT le partenariat engagé avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, notamment sur le volet « Prévention et lutte contre la pauvreté » ;
CONSIDERANT l'implication de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire dans le soutien et le développement d'actions d'intérêt communautaire en matière sociale ;
CONSIDERANT l'intérêt du projet L'ÉLAN, visant à prévenir l'isolement et la précarité des femmes en milieu rural et à renforcer le lien social sur le territoire communautaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que :

Depuis novembre 2025, un travail partenarial est mené par l'association Familles rurales avec le concours de plusieurs acteurs du territoire, notamment Agora, Parent'Ailes, le Café des Aidants de Château-la-Vallière, les services de l'État via la Cohésion sociale, ainsi qu'AG2R La Mondiale, afin de construire une expérimentation de parcours psycho-social, social et socio-culturel à destination de femmes confrontées à des situations d'isolement sur le territoire de Langeais et des communes environnantes.

De nombreuses femmes cumulent des difficultés sociales, économiques et personnelles : monoparentalité, aidance familiale, veuvage, maladie, perte d'emploi, précarité, violences, difficultés de mobilité ou encore fracture numérique. Ces situations favorisent l'isolement, le renoncement aux droits et aux soins et peuvent entraîner une dégradation du bien-être et de la santé mentale.

Le projet L'ÉLAN a pour objectif de lutter contre cet isolement en proposant un accompagnement collectif et individualisé sur une période de 18 à 20 mois.

Cette expérimentation s'adresse à un groupe de douze femmes maximum, âgées de 18 ans et plus, résidant sur le territoire communautaire et notamment dans les communes de Langeais, Coteaux-Sur-Loire, Cinq-Mars-la-Pile, Savigné-sur-Lathan, Cléré-les-Pins, Ambillou et les communes voisines.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- prévenir les risques psycho-sociaux ;
- renforcer l'estime de soi et la confiance en soi ;
- faciliter l'accès aux droits et aux ressources ;
- rompre l'isolement et développer les solidarités ;
- favoriser la participation sociale et citoyenne ;
- accompagner, lorsque cela est pertinent, des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette expérimentation sur le territoire communautaire, il est proposé d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de l'expérimentation L'ELAN.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Familles Rurales pour la mise en œuvre du projet L'ÉLAN en 2026,

☐ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN sur la fibre

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2026_239 **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES DE CHATEAU LA VALLIERE**

DP2026_240 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU SALON FERME EXPO 2026**

DP2026_241 **EAU POTABLE – BRANCHEMENT AU RESEAU EAU POTABLE – MADAME ÉMILIE GRATELLE – LA BELLERIE – SOUVIGNÉ**

- Devis à passer avec la société VEOLIA, pour un montant de 14 339,15 € HT

DP2026_242 **ADM GEN – CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MINEUR – ACTIVITE DE REPARATION PENALE**

DP2026_243 **ENVIRONNEMENT – CONVENTION ENTRE LE SMBAA ET LA CCTOVAL – UTILISATION D'UN PUITS OU FORAGE POUR LE SUIVI PIEZOMETRIQUE**

DP2026_244 **ASSAINISSEMENT– RENOUVELLEMENT D'UN TRONCON EAUX USEES SUITE EFFONDREMENT – ROUTE DU TAPIS A BOURGUEIL**

- Devis à passer avec l'entreprise DAGUET TP, domiciliée à SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS (37800), pour un montant de 79 994 € HT

DP2026_245 **ASSAINISSEMENT– ACHAT VEHICULE UTILITAIRE**

- Approuver la proposition commerciale à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et PONT AUTOMOBILES, domiciliée à CHAMBRAY LES TOURS (37170), concernant l'achat d'un Ford Transit, pour un montant de 37 753.16 € TTC

DP2026_246 **TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES OFFICES DE TOURISME LANGEAIS-BOURGUEIL-VALDE LOIRE ET L'ASSOCIATION BOURGUEIL ROSE – VENTE DE PRODUITS**

DP2026_ 247 **TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°15 PRIX DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUES**

DP2026_248 **TOURISME – CONTRAT POUR LA REALISATION D'UN GUIDE TOURISTIQUE SUR MESURE – LE PETIT FUTE**

- Contrat à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et Les Nouvelles Editions de l'Université (N.E.U.), pour un montant de 27 700 € HT, comprenant la réalisation d'un guide sur mesure en 10 000 exemplaires

DP2026_249 **FINANCES – REGIE AVANCE LE KIOSQUE – ACTE DE CREATION MODIFICATIF N°4 – AUGMENTATION DE L'AVANCE**

- Acte modificatif n°4 concernant l'augmentation de l'avance de 250 € à 500 € de la régie n°90303 Le Kiosque pour la période estivale, à savoir du 1er juillet au 31 août

DP2026_250 **AMENAGEMENT – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE LOISIRS A CINQ-MARS-LA-PILE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE GEOTHERMIE**

- Contrat de prestation de services Batimgie, domiciliée 16, rue François CEVERT – 49000 ANGERS, pour un montant total de 8 160 € HT

DP2026_251 **TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME LANGEAIS – BOURGUEIL – VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION SNB LOISIRS ET DECOUVERTES - VENTE DE BILLETS**

DP2026_252 **TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME LANGEAIS -BOURGUEIL - VAL DE LOIRE ET LE DOMAINE HENRI BOURDIN – BOURGUEIL – VENTE DE PRODUITS BOUTIQUES**

DP2026_253 **ENVIRONNEMENT – ACTE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITON DE DONNEES FONCIERES PAR LA DDT 49**

DP2026_254 **TOURISME – CONTRAT POUR LA REALISATION DE L'IDENTITE GRAPHIQUE ET LOGO DES OFFICES DE TOURISME DU TERRITOIRE**

- Contrat avec IRIS Interactive pour un montant de 4 590 € HT, comprenant la charte graphique et le logotype

DP2026_255 **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HUISSIER DE JUSTICE H2O MICHEL – EXPULSION DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS SUR STATIONNEMENT ILLICITE**

- Convention de partenariat avec la SAS H2O MICHEL selon les modalités détaillées dans ladite convention, pour un montant annuel de 6 000 € HT, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

DP2026_256 **GEMA -MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE PAR OXYDIS**

- L'acte d'engagement à passer avec la société OXYDIS-Expertises, domiciliée à Antogny-le-Tillac (37800), pour un montant de 7 080.00€ TTC

DP2026_257 **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES DE CHATEAU LA VALLIERE**

- A compter du 1er mai 2026 pour une durée de 3 ans reconductible pour 3 ans. Il est précisé que les locaux sont mis à disposition à titre gracieux par la CCTOVAL

DP2026_258 **RESSOURCES HUMAINES / EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG37 POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME**

DP2026_259 **SERVICE A LA POPULATION – SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE LA France SERVICES DE CHATEAU LA VALLIERE**

- Dans le cadre du programme « Lieux innovants, lieux accueillants », à hauteur de 15 000 €

DP2026_260 **ASSAINISSEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES SUITE EFFONDREMENT – ROUTE DU TAPIS A BOURGUEIL**

- Contrat à passer avec INFRASTRUCTURES CONCEPT pour un montant de 3 315 € HT

DP2026_261 **ASSAINISSEMENT – CURAGE DE 34 POSTES DE REFOULEMENT SUR LES COMMUNES GEREES EN REGIE DIRECTE**

- Devis à passer avec ORTEC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 5 965,15 € HT

DP2026_262 **ENVIRONNEMENT – MAINTENANCE DES POMPES – DIGUE DE LA DAUDERE**

- Devis à passer avec XYLEM FRANCE, domiciliée 39, rue de la Milletière à TOURS (37100), pour un montant de 5 380.22 € HT.

DP2026_263 **SERVICE A LA POPULATION – MISSION DE DIVISION DU BATIMENT France SERVICE LANGEAIS**

- Devis à passer avec LECREUX SIVIGNY DUHARD, pour un montant de 5 260 € HT

DP2026_264 **PEEJ – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

DP2026_265 **PEEJ – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA MAIRIE DE CINQ MARS LA PILE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS – AVENANT N°2**

DP2026_266 **TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME LANGEAIS – BOURGUEIL – VAL DE LOIRE ET L'ENSEMBLE VOCAL ALINGAVIA - LANGEAIS – VENTE DE BILLETS**

DP2026_267 **TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME LANGEAIS – BOURGUEIL – VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION LA LOCALE – CINQ-MARS-LA-PILE – VENTE DE BILLETS**

DP2026_268 **PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE CINQ-MARS-LA-PILE – RELAIS PETITE ENFANCE**

DP2026_269 **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES DE CHATEAU LA VALLIERE**

- A compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 3 ans. Il est précisé que les locaux sont mis à disposition à titre gracieux par la CCTOVAL

DP2026_270 **PEEJ – AMENAGEMENT CUISINE CRECHE CMLP - ENTREPRISE LEVESQUE**

- Devis à passer avec l'entreprise LEVESQUE Aménagement, domiciliée à Coteaux-Sur-Loire (37130), pour un montant de 8 480,00 € HT

DP2026_271 **ASSAINISSEMENT – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE – FRESNEAU JARDIN**

- Devis à passer avec l'entreprise FRESNEAU JARDIN, domiciliée à Ambillou (37340), pour un montant de 10 725 € HT

DP2026_272 **AMENAGEMENT – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU SIEGE A CLERE LES PINS**

- Contrat à passer BRUNET, domiciliée à Chambray-Les-Tours (37170), pour l'entretien et la maintenance des équipements techniques (climatiseur, PAC, géothermie VMC, ...), pour un montant annuel de 5 375 € HT

DP2026_273 ENVIRO – CONVENTION DE DE FINANCEMENT FEADER – ANIMATION NATURA 2000 LAC DE RILLE ET FORETS VOISINES D'ANJOU ET DE TOURAINE – ANNEE 2025

DP2026_274 SERVICE A LA POPULATION – BAIL A PASSER AVEC MONSIEUR HUGO BOURDIN – LOGEMENT APPRENTI A MAZIERES DE TOURAINE

- Bail à passer avec Monsieur Hugo BOURDIN, pour le logement situé au 15, rue Pasteur à Mazières de Touraine (37130)

DP2026_275 ASSAINISSEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES PARTICULIERS ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A AMBILLOU

- Convention d'ingénierie à passer avec le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT, pour un montant de 12 930,20 € HT

DP2026_277 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – ACHIL ACEPP 37 – LES BIDIBULLES – AMBILLOU

DP2026_278 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – AMPLIFON FRANCE-BOURGUEIL

DP2026_279 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – ANIMA FISHING – BOURGUEIL

DP2026_280 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – BELLORR – AVRILLE-LES-PONCEAUX

DP2026_281 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – BOULANGERIE FOULONNEAU - RESTIGNE

DP2026_282 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – BOULANGERIE NATHALIE ET FRANCOIS RICHARD – CENTRE VILLE – BOURGUEIL

DP2026_283 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – BOULANGERIE NATHALIE ET FRANCOIS RICHARD – ZONE COMMERCIALE - BOURGUEIL

DP2026_284 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – BOULANGERIE SYLVAIN ET CYNTHIA – SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

DP2026_285 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAISON DE LA VIANDE - BOURGUEIL

DP2026_286 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – CACTUS - BOURGUEIL

DP2026_287 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – AGC VAL DE LOIRE - BENAIS

DP2026_288 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LE GLOBE TROTTEUR – CHATEAU-LA-VALLIERE

DP2026_289 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LES ARCANES D'ELISE – CHATEAU-LA-VALLIERE

DP2026_290 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LE JORDAN'S – CINQ-MARS-LA-PILE

DP2026_291 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LPLS EVENEMENTS – CINQ-MARS-LA-PILE

DP2026_292 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LE COLLEGE PIERRE DE RONSARD - BOURGUEIL

DP2026_293 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAIRIE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX

DP2026_294 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAIRIE DE BOURGUEIL

DP2026_295 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAIRIE LUBLE

DP2026_296 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAIRIE SAINT NICOLAS-DE-BOURGUEIL

DP2026_297 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – FIBRERIES DE TOURAINE - COUESMES

DP2026_298 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – TERRENA – COUESMES

DP2026_299 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – CREDIT AGRICOLE - BOURGUEIL

DP2026_300 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 – LAC DE HOMMES

DP2026_301 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 – STA LANGEAIS

DP2026_302 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – D'UN JARDIN A L'AUTRE - BOURGUEIL

DP2026_303 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – FAIGNANT AGRI VITI - BENAIS

DP2026_304 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – FUTUR AUTOMOBILE - RESTIGNE

DP2026_305 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – FUTUR AUTONOMIE - BOURGUEIL

DP2026_306 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – GAMM VERT DMC JARDI – SAVIGNE-SUR-LATHAN

DP2026_307 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – ACHIL ACEPP 37 – LES COQUELICOTS - HOMMES

DP2026_308 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – GUINGUETTE DE HOMMES

DP2026_309 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LA BOULANGE CATHY - BENAIS

DP2026_310 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LA HALTE BEAUTE SAVIGNE-SUR-LATHAN

DP2026_311 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LA POSTE BOURGUEIL

DP2026_312 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – ACHIL ACEPP LES PETITS PRINCES - LANGEAIS

DP2026_313 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – AMBULANCES DE LANGEAIS

DP2026_314 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – GRAINES DE LOIRE – LANGEAIS

DP2026_315 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – PICHET BAILLY - LANGEAIS

DP2026_316 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LE CHAUDRON D'AVRILLE – AVRILLE-LES-PONCEAUX

DP2026_317 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LE SYLVANO - AMBILLOU

DP2026_318 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LITOV – BENAIS

DP2026_319 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LUCAR AUTO 37 - SAINT NICOLAS-DE-BOURGUEIL

DP2026_320 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAIRIE DE MARCILLY-SUR-MAULNE

DP2026_321 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – BATISILVA – MAZIERES-DE-TOURAINE

DP2026_322 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAISON FAMILIALE RURALE - BOURGUEIL

DP2026_323 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – PAUSE COFFEE - BOURGUEIL

DP2026_324 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – PHARMACIE AUGEY – BOURGUEIL

DP2026_325 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – PHARMACIE DES VIGNES - RESTIGNE

DP2026_326 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – CITYA CHARLES GILLE – POLE SANTE DE SAVIGNE-SUR-LATHAN

DP2026_327 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – AGEVIE - RELAIS SEPIA DU LATHAN – SAVIGNE-SUR-LATHAN

DP2026_328 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – SARL LE MEDIEVAL - LANGEAIS

DP2026_329 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – RESTAURANT LES VIGNES – RESTIGNE

DP2026_330 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – RIVIERE ET FILS SARL - BENAIS

DP2026_331 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – SIRP CHANNAY-COURCELLES

DP2026_332 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – ACHIL ACEPP 37 – POM'DE REINETTE – SOUVIGNE

DP2026_333 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – ESPACE AUTO SOUVIGNE

DP2026_334 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – JMM AMIKINOS INSTITUT - SOUVIGNE

DP2026_335 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – LE CARILLON - SOUVIGNE

DP2026_336 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – OZ TADIM - SOUVIGNE

DP2026_337 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – PROMARKET – SOUVIGNE

DP2026_338 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – SAS LA LANDE – SAINT-LAURENT-DE-LIN

DP2026_339 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – AUX II ACADEMIES - BOURGUEIL

DP2026_340 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – TEHCNA GIRAULT - BOURGUEIL

DP2026_341 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – TERELIAN AGENCE CENTRE LOIRE – LES HAUT D'ANJOU

DP2026_342 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – TRANSPORTS MERY – CLERE-LES-PINS

DP2026_343 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – UNION POUR L'ENFANCE 37 - AMBILLOU

DP2026_344 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – MAIRIE DE VILLIERS-AU-BOUIN

DP2026_345 PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

DP2026_346 SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET GRATUITE LOGEMENT D'URGENCE

DP2026_347 FINANCES ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LPO CENTRE VAL DE LOIRE – ANNEE 2026

- Versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association LPO Centre Val de Loire, domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire, d'un montant de 2 000€ pour l'année 2026

DP2026_348 ENVIRONNEMENT – UTILISATION D'UN PUITS OU FORAGE POUR LE SUIVI PIEZOMETRIQUE - CONVENTION A PASSER AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (SMBAA)

DP2026_349 ENVIRONNEMENT – GESTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT DES LANDES – CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU CENRE VAL DE LOIRE (CEN CVL)

DP2026_350 SERVICE A LA POPULATION – CONTRAT DE CAUTIONNEMENT VISALE A PASSER AVEC ACTION LOGEMENT SERVICES – LOGEMENT APPRENTI DE MAZIERES DE TOURAINE

DP2026_ 351 TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°16 PRIX DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUES

DP2026_352 TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET L'ASSOCIATION BOURGUEIL ROSE – VENTE DE PRODUITS

DP2026_353 ASSAINISSEMENT – BRANCHEMENT AU RESEAU ASST. – M. GABILLAUD - MME GOUBIN – 50 ROUTE DE LA BRUYERE – CINQ-MARS-LA-PILE

- Devis à passer avec la société VEOLIA, pour un montant de 7 203,10 € HT

DP2026_354 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME LANGEAIS – BOURGUEIL – VAL DE LOIRE ET LE DOMAINE DE LA NOIRAIE - BENAIS – VENTE DE BILLETS

DP2026_355 SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE HOMMES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

DP2026_356 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CHARTE INTERNE DU SERVICE COMERCIALISATION « BOUTIQUE ET BILLETERIE » - OFFICE DE TOURISME LANGEAIS BOURGUEIL VAL DE LOIRE

DP2026_357 PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO DE BOURGUEIL – RELAIS PETITE ENFANCE DE BOURGUEIL

DP2026_358 FINANCES ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF) DES COTEAUX DU BOURGUEILLOIS – ANNEE 2026

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Libre de gestion Forestière (ASLGF) pour un montant de 1 000€ pour l'année 2026

DP2026_359 ASSAINISSEMENT – REHABILITATION DES RESAUX D'EAUX USEES A CHATEAUX-LA-VALLIERE – TESTS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX

- Devis à passer avec l'entreprise SOA (37300 JOUE-LES-TOURS), pour un montant de 8 993 € HT

DP2026_360 ASSAINISSEMENT – STATION EPURATION DE SAVIGNE SUR LATHAN – POMPAGE CHLORURE FERRIQUE DE L'ANCIENNE STATION VERS LA NOUVELLE STATION

DP2026_361 TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME LANGEAIS -BOURGUEIL – VAL DE LOIRE ET LA CHOPINIERE DU ROY – SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – VENTE DE BILLETS

DP2026_362 **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE – AGES ET VIE GESTION – CLERE-LES-PINS**

DP2026_363 **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – LOCATION ET TRANSPORT EN FMA DES COLLECTES SELECTIVES**

- Offre commerciale n° 119971.1 à passer avec la Société BRANGEON Transport et Logistique
 La première par la location mensuelle forfaitaire du FMA pour un montant de 1 260 € TTC,
 La deuxième partie, relative au transport, sera chiffrée en fonction du nombre d'évacuation lié aux tonnages collectés

DP2026_364 **PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL**

DP2026_365 **EAU POTABLE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET ADDUCTION EN EAU POTABLE – SECTEURS ST NICOLAS DE BOURGUEIL ET COTEAUX SUR LOIRE**

- Contrat de travaux à passer avec l'entreprise HUMBERT & Cie, pour un montant de 665 207.40 € HT

DP2026_367 **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTIONS D'HONORAIRES A PASSER AVEC LES NOTAIRES DE LANGEAIS – ACHAT DE LA MAISON MEDICALE DE CLERE LES PINS – BAIL POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE BOURGUEIL**

- Conventions d'honoraires à passer avec le cabinet notarial MARTIN SOULIEZ et EMILIE CHARTIER-HALABI
 Pour un montant de 6 000€ TTC pour les baux commerciaux,
 Pour un montant de 2815,56 € TTC pour l'achat immobilier

DP2026_368 **EAU POTABLE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – DEVOIEMENT DU RESEAU AEP – FUTUR DEMI-ECHANGEUR A85 A LANGEAIS**

- Convention d'ingénierie avec le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT, pour un montant de 4 995 € HT

DP2026_369 **EAU POTABLE – POSE D'UN VARIATEUR – STATION DE PRODUCTION LA DAUDERE A LANGEAIS**

- Devis à passer avec l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour un montant de 14 904,81 € HT

DP2026_370 **SERVICE A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PETIT PLUS – ANNEE 2026**

- Versement de la subvention d'un montant de 5 000 €

DP2026_371 **AMENAGEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS DE SAVON – ACCUEILS DE LOISIRS DE BOURGUEIL ET CHATEAU LA VALLIERE**

DP2026_372 **EAU POTABLE – BRANCHEMENT AU RESEAU EAU POTABLE – SCI FABMANUTOURS 360 RUE DENIS PAPIN – CINQ-MARS-LA-PILE**

- Devis à passer avec la société VEOLIA, pour un montant de 4 156,84 € HT

DP2026_373 **EAU POTABLE – BRANCHEMENT AU RESEAU EAU POTABLE – SCI FABMANUTOURS 261 RUE DENIS PAPIN – CINQ-MARS-LA-PILE**

- Devis à passer avec la société VEOLIA, pour un montant de 5 309,28 € HT

DP2026_374 **ASSAINISSEMENT – BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT – MADAME GUERCHE CECILE A BOURGUEIL**

- Devis à passer avec la société VEOLIA, pour un montant de 4 217,92 € HT

DP2026_375 **FINANCES – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°6– DM7/VC6– BUDGET EAU POTABLE N°30200**

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en exploitation	136 806 €
Dépenses imprévues en investissement	146 041 €

Virement de crédits suivant, notamment afin de dégrever des abonnés d'eau potable suite à des fuites :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
30200	Exploitation	61523	011	-25 000 €
30200	Exploitation	6588	65	+25 000 €

Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en exploitation	111 806 €
Dépenses imprévues en investissement	146 041 €

DP2026_376 **PEEJ – CRECHE LES COQUELICOTS DE HOMMES – REFECTION DE PEINTURES EXTERIEURES SAS CHUDEAU**

- Devis à passer avec la SAS Chudeau, pour un montant annuel de 8 543,11 € HT

DP2026_377 **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX – FRANCE SERVICE CHATEAU LA VALLIERE – ASSOCIATION RES**

DP2026_378 **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION ET EXTENSION DES DECHETERIES DE CINQ MARS LA PILE ET ST LAURENT DE LIN**

- Contrat de prestation de services à passer avec la société AUSTRAL, pour un montant global de 15 841.20 € HT

DP2026_379 **AMENAGEMENT – CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES DU SIEGE COMMUNAUTAIRE**

- Contrat à passer avec la société ACCESS AND CONCEPT, pour la maintenance des trois portes sectionnelles du siège communautaire pour un coût annuel de 750 € HT

DP2026_380 **AMENAGEMENT – ABATTAGE ARBRES RUE DU CHANGEON DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS RESTIGNE**

- Devis à passer avec la société SARL Ossant Sébastien paysage, pour une prestation d'abattage de 40 liquidambars et mise en place de grave au niveau du trottoir de la rue du Changeon de la zone d'activités de Benais Restigné pour un montant de 14 325,25 € HT

DP2026_381 **ASSAINISSEMENT– RENOUVELLEMENT D'UN TRONCON EAUX USEES SUITE EFFONDREMENT – ROUTE DU TAPIS A BOURGUEIL – MARCHE DE PRESTATION SIMILAIRE**

- Contrat de travaux à passer avec l'entreprise DAGUET TP, pour un montant de 25 845.50 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Conférence des maires	Mardi 13 octobre 2026 – 18h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins
Bureau communautaire	Mardi 20 octobre 2026 – 18h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 27 octobre 2026 – 19h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Fait à Cléré les Pins, le 27 octobre 2026

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : 30 OCT. 2026